

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
UNIÓN AFRICANA		UMOJA WA AFRIKA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

EN L'AFFAIRE

DE LA REQUÊTE N° 009/2019

BAHATI MTEGA ET FLOWIN MTWEVE..... REQUÉRANTS

C.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE.....ÉTAT DÉFENDEUR

ERRATUM



VU l'arrêt rendu le 26 juin 2025 ;

VU la nécessité de remédier à une omission matérielle dans le dispositif dudit arrêt ;

La Cour procède donc à une rectification comme suit :

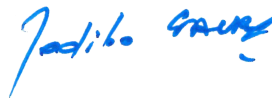
i. L'avant-dernier paragraphe du dispositif est désormais ainsi conçu :

Conformément à l'article 28(7) du Protocole et à la règle 70(1) du Règlement, l'opinion individuelle *conjointe* des Juges *Suzanne MENGUE* et *Blaise TCHIKAYA* est jointe au présent Arrêt.

Fait à Arusha, ce vingt-deuxième jour du mois d'octobre de l'année deux-mille vingt-cinq, en anglais et en français, le texte anglais faisant foi.

Ont signé :

Modibo SACKO, Président



Grace W. KAKAI, Greffière adjointe

